

Sufficient capable pour garder la maîtrise
 pour l'usage d'un monnaie sans avoir de la
 Gouveneur des monnaies de France septiesme jour
 d'Avril l'an mil cinq cent quatre vingt

Michel
 de la Roche lequy
 de l'office de garde
 de monnaie
 de portubie

En Roy Supplic humblement meses de la Roche Comm
 Linn des offices de garde de die monnaie de portubie soit
 apur d'arrant par le ditte & trespas de feu est un esouffred
 de laquelle nous p'rocces ponons. Ce conseil sur Il bon
 de la Roche lequy pleust de die b'mque garde de ponons les suppe. Lequel est
 de l'office de garde de monnaie de portubie
 de son et suffisant pour l'office d'office et de
 la chose publique de die Royaulme Et pour dire pour die
 noble prosperte. Sous laquelle charge soit escript
 La dite charge est remoye sur grande de monnaie
 agavie pour aduocier la Roy de la suffisance d'us de la Roche
 fait a ces Citez pour mont local de trois moy mil
 quatre cent dix ans. L'anne Pasquedy. Les grande
 des monnaies du Roy. pour dire la charge et de faire
 pour au Roy meses par Michel de la Roche et aupe
 grande remoye du Roy pour de ce g'nt moy de
 moy. En apres mon Jurement au bureau de la

